



PROCES-VERBAL N° 188

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGER Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Laurence TURCHINI ayant donné procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET. Elvire TEOCCHI, excusée.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Sylvette GILL, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Président de séance fait part des remerciements de la famille DEVINE suite au décès de Max DEVINE, ainsi que de la famille ZANDOMENEGHI suite au décès de Madame Isabelle dite Elise ZANDOMENEGHI. Il fait également part des remerciements de M. et Mme KAUFFMANN pour l'organisation du goûter et le coffret cadeau festif offert à tous les Anciens de Camaret, puis du Comité du Souvenir Français pour l'attribution d'une subvention, de l'association ASOR pour avoir relayé l'information de la tenue d'une manifestation dans le cadre d'Octobre Rose à Sérignan-du-Comtat, et enfin de M. LEDUC et Mme ARNAUD pour avoir modifié la limitation de vitesse dans les deux sens sur l'avenue Louis Pasteur.

Compte-rendu de la séance du 28 septembre 2022 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Dossier n °1

**BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 5 avril 2022 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/DELIB/021 du 5 avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2022,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2022 et celles en cours,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le lundi 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité – la décision modificative N°2 du budget principal de la Commune.

Dossier n °2

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRÉCOUVRABLES
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Le service de gestion Comptable de Vaison-la-Romaine a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il est rappelé qu'il appartient au Comptable Public de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à : **525.60 €** :

Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Objet
2019 -T-161	PEREIRA Gabriel	18.00	Frais de prise en charge véhicule
2019-T-162	YUSUF KURAN Séb	18.00	Frais de prise en charge véhicule
2019-T-315	LAGRANGE Didier	29.70	Impayés Centre de Loisirs
2019-T-361	BARBERO Sandy	90.00	Frais capture de chien
2020-T-20	GIRARDO Sandrine	30.00	Contribution Jardins Familiaux
2020-T-66	BOUTAYEB Karim	60.00	Contribution Jardins Familiaux
2020-T-405	MISSANA Bruna	20.00	Impayés Centre de Loisirs
2020-T-247	WEHRELL Eric	20.80	Rejet prélèv Restauration scolaire
2020-T-402	APREA Julien	37.50	Impayés Centre de Loisirs
2020-T-406	MOREAU Philippe Jean-	21.60	Impayés restauration scolaire
2020-T-439	BOUHENIA Karim	180.00	Prise en charge fourrière véhicule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1992 indiquant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Vaison-la-Romaine dans les délais légaux,

Vu le décret n°98-1370 du 29 décembre 1992 indiquant que, lorsqu'elles sont irrécouvrables, les créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 du décret du 29 décembre 1962 susvisé, sont admises en non-valeur par l'ordonnateur qui a émis l'ordre de recette,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion comptable de Vaison-la-Romaine,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le service de Gestion Comptable,

Le Conseil Municipal admet à l'unanimité - en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme globale de **525.60 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022, à l'article budgétaire 6541 Chapitre 65.

Dossier n °3

AUTORISATION CONFIEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2022 RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37, dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, d'un montant de 260 000,00 € avant le vote du budget primitif 2023.

Ces dépenses n'excèdent pas 25% des crédits ouverts sur les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2022 qui étaient de 1.053 532.06 € (hors chapitre 16, afférent au remboursement de la dette) soit un montant maximum de 263 383,00 €.

Le Conseil Municipal est donc amené à approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, qui devra intervenir au plus tard, le 15 avril 2022.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal autorise à la majorité – 22 voix POUR – 4 CONTRE (Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN et Jean-François NORMANI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET) – le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 260 000,00 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Il est précisé que ce montant n'excède pas 25% des crédits ouverts sur les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2022 qui étaient de 1 053 532.06 € (hors chapitre 16, afférent au remboursement de la dette) soit un montant maximum de 263 383,00 €.

Les ouvertures de crédits seront réparties sur les imputations suivantes :

COMPTES	MONTANT
202 – Frais liés à la réalisation des documents d'Urbanisme	800,00 €
2031 - Frais d'études	500.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	700.00 €
20422 – Subventions d'équipement - Bâtiments & Installations	13 000.00 €
21311 – Autres agencements et aménagements de terrains	20 000.00 €

21312 – Constructions sur Bâtiments scolaires	30 000.00 €
21318 - Constructions : Autres Bâtiments publics	55 000.00 €
21534 - Réseaux d'Electrification	20 000.00 €
21538 – Autres réseaux	10 000.00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000.00 €
2315 – Travaux en cours : Installation, matériel & outillage tech.	100 000.00 €
TOTAL	260.000 00 €

Dossier n °4

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION
COMPLEMENTAIRES DU TABLEAU REPRESENTANT « L'ANNONCIATION »
AUPRES DE LA COMMISSION « PATRIMOINE EN VAUCLUSE »
RAPPORTEUR : FRANCINE DENEUX**

La restauration du tableau représentant *L'Annonciation* a débuté fin 2021. Lors des travaux de restauration sur la peinture, la restauratrice a constaté que des bandes de toiles collées sur la face venaient recouvrir une partie peinte sur les quatre côtés du tableau. A cette suite, une option de traitement et de réintégration colorée de cette zone a été proposée par la restauratrice. L'option a été validée par la commune.

Cette opération complémentaire ayant pour objet de rétablir le format original du tableau et de réintégrer l'intégralité des parties lacunaires qui étaient cachées, a occasionné des frais supplémentaires par rapport au coût de restauration initial.

Les aides financières du Département, par l'intermédiaire de la Commission « Patrimoine en Vaucluse », portent sur le patrimoine mobilier tel que les peintures présentant un intérêt historique et artistique. Dans le cas présent, les travaux complémentaires à réaliser sur l'œuvre représentant *L'Annonciation* constituent une poursuite de chantier.

Les aides de la Commission « Patrimoine en Vaucluse » peuvent représenter jusqu'à 40% du montant HT de la dépense retenue.

Plan de financement prévisionnel :

	Coût HT
Conseil Général – Commission Patrimoine en Vaucluse (40%)	965 €
Commune de Camaret-sur-Aigues (60%)	1446 €
Coût de restauration total (100%)	2 411 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité – Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour les travaux de restauration complémentaires du tableau auprès de la Commission « Patrimoine en Vaucluse » et à **signer** tout document relatif à ce dossier.

**EAJE « LES BOUTS D'CHOU »
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « UNIQUE A TAUX FIXE » AVEC LA
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ALPES VAUCLUSE
RAPPORTEUR : ISABELLE LATARD**

La crèche « Les Bouts D'Chou » de Camaret-sur-Aigues a pour vocation d'accueillir les jeunes enfants et d'offrir un cadre professionnel.

Il est dirigé par un agent qualifié, infirmière pour jeunes enfants, et est ouvert aux enfants des parents et professionnelles de l'ensemble des communes adhérentes de la Communauté de Commune Aygues Ouvèze en Provence.

Cette structure fait l'objet d'un subventionnement de la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse et de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, notamment la Prestation de Service Unique (PSU).

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000.

La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

A cet effet, une convention doit être formalisée pour déterminer les conditions juridiques et techniques de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la Caisse de Mutualité Sociale Alpes Vaucluse et la commune de Camaret-sur-Aigues.

La participation financière de la M.S.A. Alpes Vaucluse au frais de fonctionnement de la commune est calculée sur la base d'un taux fixe de 10%.

Considérant que la PSU sera versée, chaque année, par la MSA à la commune de Camaret-sur-Aigues au regard des éléments communiqués par la CAF. (Acompte de 70% pour l'année en cours (N) et solde de l'année précédente (N-1).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité – la convention de Prestation de Service Unique à Taux Fixe qui lie la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse à l'EAJE « Les Bouts D'Chou » de Camaret-sur-Aigues du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**STRUCTURE MULTI-ACCUEIL MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
RAPPORTEUR : ISABELLE LATARD**

Par délibération du 16 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil, ce dernier ayant été modifié par plusieurs délibérations dont la dernière date du 25 septembre 2019.

Après échange avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, il convient de modifier le règlement intérieur comme suit :

Article 4 – les différentes offres d'accueil :

« L'accueil social : Deux places sont réservées aux parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaires du RSA (Revenu de solidarité active) ».

Article 6 – participation financière des familles – tarification – cas particuliers :

- *Situation d'handicap : la présence dans la famille d'un enfant à charge en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh), permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur au taux d'effort même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli.*
- *Si les ressources de la famille ne sont pas connues (familles non allocataires ne disposant d'avis d'imposition, ni de fiche de salaires) il sera appliqué un tarif plancher.*
- *Placement en famille d'accueil par l'aide sociale à l'enfance (ASE), le tarif sera équivalent au tarif plancher au taux d'effort d'un enfant.*

Article 6 – participation financière des familles - mensualisation :

« Le nombre de semaines d'accueil intègre la fermeture de la structure de 5 semaines et les jours fériés ».

Annexe 2 – taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche :

« Le montant du plancher de ressources mensuelles pour 2022 est de 712.335€ »

« Le montant plafond de ressources mensuelles pour 2022 est de 6000 € »

Vu la délibération n°2010/108 du 16 septembre 2010 portant règlement intérieur de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu les délibérations n°2012/DELIB/67 du 13 septembre 2012, n°2013/DELIB/055 du 4 juillet 2013, n°2014/DELIB/097 du 23 octobre 2014, n°2014/DELIB/098 du 27 novembre 2014, 2017/DELIB/086 du 7 décembre 2017, 2018/DELIB/011 du 8 février 2018 et 2018/DELIB/027 du 5 avril 2018, n° 2019/DELIB/059 du 25 septembre 2022 portant modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu l'extrait du projet de règlement modifié,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil, **dit** que toutes les autres dispositions restent inchangées et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**RESTAURATION SCOLAIRE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Considérant la charge de travail du service enfance jeunesse et du service de restauration scolaire, tant dans la préparation que pour l'accueil du public suite aux abus dans les retards, il est soumis au Conseil municipal une modification du règlement intérieur approuvé en conseil municipal en 2008 et modifié par délibération des 10 novembre 2011, 04 juillet 2013, 10 novembre et 21 janvier 2016.

Les modifications dudit règlement figurent à l'article 5 en ce qui concerne le fonctionnement du service. Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 mars 2011 relative au règlement du service restauration scolaire,

Vu l'avis de la réunion enfance jeunesse réunie le 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire afin de faciliter l'organisation de ce service et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile et afférent à ce dossier.

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « GARE AUX ENFANTS : REMBOURSEMENT
DES MODES DE PAIEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Vu la délibération du 11 mai 2004 créant une régie unique de recettes pour l'encaissement des sommes relatives au fonctionnement des différents services du pôle enfance jeunesse de la commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu l'article 6 de l'arrêté n°94-06 du 26 juillet 2006 portant modification d'un arrêté instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes relatives au fonctionnement des services du pôle enfance jeunesse de la commune de Camaret-sur-Aigues,

Considérant que des modes de paiement ont été créés pour favoriser le développement des services à la personne (CESU/ANCV), grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés,

Considérant que l'acceptation par la commune de ces modes de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

Les CESU/ANCV ne peuvent être acceptés comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Etant donné que ces titres CESU/ANCV sont nominatifs, se présentent sous la forme d'un chéquier et sont valables un an. S'ils ne sont pas utilisés, ils ne sont pas remboursés.

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour des remboursements de ces paiements préfinancés des prestations du service de garderie périscolaire,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité - qu'aucun remboursement ne soit effectué en cas d'annulation d'une prestation puisque ces préfinancements sont émis pour des services bien définis et que, dans ce cadre, seul un avoir soit crédité en cas d'annulation d'une prestation.

Dossier n °9

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « GARE AUX ENFANTS » : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL

Afin de valider un changement d'horaires concernant le Point Information Jeunesse, il est soumis au Conseil municipal une modification du règlement intérieur approuvé en conseil municipal en 2008 et modifié par délibération des 10 novembre 2011, 04 juillet 2013 et 21 janvier 2016.

Considérant l'afflux de fréquentation des familles, et afin de s'adapter à leurs besoins, les nouveaux horaires d'ouverture au public proposés sont :

- Lundi 11h/17h
- Mardi, Jeudi 13h/17h
- Mercredi 9h/15h

Les modifications dudit règlement figurent à l'article 3 en ce qui concerne le paiement. Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 janvier 2016 relative au règlement du centre de loisirs,

Vu l'avis de la réunion enfance jeunesse réunie le 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la modification du règlement intérieur du centre de loisirs « la Gare aux enfants », afin de prévoir l'instauration d'un changement d'horaires d'ouverture au public et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile et afférent à ce dossier.

Dossier n °10

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes doit adresser, avant le 30 septembre, un rapport annuel d'activités au maire de chaque commune membre. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Ce rapport relate les actions menées au cours de l'année 2021 par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, dans ses différents champs de compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique, tourisme et agriculture,

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Construction, aménagement, exploitation et entretien des déchetteries intercommunales,
- Construction, gestion et entretien des installations et des réseaux d'assainissement collectifs,
- Gestion du Service Public de l'assainissement non collectif,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Création et gestion de maisons de service au public,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale, contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique,
- Missions hors gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Développement, gestion et coordination d'un système d'information géographique (SIG) à l'échelle intercommunale et d'un système de gestion du Cadastre,
- Gestion du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,
- Mutualisation de la politique de la commande publique dans le cadre du schéma de mutualisation.

C'est également un élément clef d'information sur le fonctionnement interne de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence :

- Administration,
- Finances, budget et fiscalité,
- Personnel intercommunal,

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité pour l'année 2021.

Dossier n°11

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Conformément à l'article D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés récemment par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. »

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Comme le prévoit ledit décret, ce rapport est tenu à la disposition du public.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, des points d'apport volontaire ont été mis en place dans les centres anciens des communes de Camaret-sur-Aigues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes et Sérignan-du-Comtat. Depuis 2019, la commune de Violès dispose d'un point d'apport volontaire suite à l'aménagement de nouveaux lotissements.

Ces points d'apport volontaires sont composés de plusieurs colonnes enterrées (au nombre de 5 minimum) pouvant recevoir les flux des déchets suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles,

- Les emballages ménagers recyclables,
- Le verre,
- Le papier,
- Les biodéchets.

Ce mode de collecte concerne près de la moitié des foyers, soit environ 3 500. Les zones rurales de ces communes ainsi que les communes de Travaillan, Uchaux et Violès, continuent à être collectées en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers recyclables. Le verre, les papiers et les biodéchets sont collectés séparément dans des colonnes aériennes et enterrées.

La CCAOP compte deux déchetteries fonctionnant en régie, l'une à Piolenc et l'autre à Camaret-sur-Aigues.

Les dépenses de fonctionnement se concentrent principalement sur les postes suivants :

- La collecte et le transport des ordures ménagères,
- Le traitement des ordures ménagères,
- La pré-collecte des ordures ménagères.

Pour l'année 2021, le montant global des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service est de 2 667 569€ (2 255 822€ en 2020) et le montant annuel global des recettes du service est de 2 559 823€ (2 582 644€ en 2020).

Par ailleurs, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ne fait pas l'objet d'un budget annexe. Cependant, afin de financer ce service, la CCAOP a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Par délibération n°2021-053 du 8 avril 2021, le taux de la TEOM a été fixé à 10%, taux inchangé depuis 2009, et représentant pour 2021 un montant collecté de 2 327 591€ (2 263 480€ € en 2020).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel pour l'année 2021.

Dossier n°12

ACQUISITION D'UN TERRAIN « LOTISSEMENT LE BOSQUET DE LA DAME » RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « le Bosquet de la Dame » il était prévu, la cession à la commune d'une bande de terrain le long du chemin Jean Moulin à Camaret-sur-Aigues, en prévision d'un futur élargissement de la voirie.

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite procéder à l'acquisition de ladite parcelle cadastrée AD 421 (593 m²) appartenant à la Société G3S PROVENCE représentée par Monsieur GUILLEMOT Florent demeurant rue du Docteur Paul Jordana à AIGUES-VIVES (30670),

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet COURBI, géomètre à ORANGE,

Le conseil municipal décide à l'unanimité – d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°421 d'une superficie de 593 m² situées chemin Jean Moulin, pour l'euro symbolique, **précise** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur et que la dépense a été inscrite au budget primitif 2022 (à l'article 2111), **désigne** la SCP Fanny MONTAGNIER et Stéphane GRAS pour rédiger l'acte notarié et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ACQUISITION DE TERRAINS « LOTISSEMENT LE CLOS DES LAVANDIÈRES »
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « le Clos des Lavandières » il était prévu, la cession à la commune d'une bande de terrain le long de la rue Fernand Gonnet ainsi qu'une bande de terrain le long du chemin du blanchissage, en prévision d'un futur élargissement de la voirie.

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite procéder à l'acquisition desdites parcelles cadastrées AY n°381 (11 m²) et AY n°382 (194 m²) appartenant à la Société Terre du Soleil représentée par Monsieur Stéphane LUCENET demeurant 47 rue Saint Martin à ORANGE (84100).

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet COURBI, géomètre à ORANGE,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité - d'acquérir les parcelles cadastrées section AY n°381 d'une superficie de 11 m² et section AY n°382 d'une superficie de 194 m² situées rue Fernand Gonnet et chemin du Blanchissage, pour l'euro symbolique, **précise** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur, que la dépense a été inscrite au budget primitif 2022 (à l'article 2111), **désigne** la SCP Fanny MONTAGNIER et Stéphane GRAS pour rédiger l'acte notarié et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMARET-SUR-AIGUES
D'UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL ET
D'UNE ATSEM PRINCIPALE DE 1^{ère} CLASSE
RAPPORTEUR : RENEE SOVERA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention aux termes de laquelle la mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) et celle du Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) se sont entendus, avec accord des intéressés, sur les conditions de la mise à disposition d'un adjoint d'animation territorial pour exercer les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes ainsi que d'une ATSEM principale de 1^{ère} classe pour assurer l'animation d'ateliers adultes au sein de la Maison pour Tous « vies-à-vies », gérées par le CCAS de Camaret-sur-Aigues,

Considérant que la mise à disposition débutera :

- À compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, pour l'adjoint d'animation territorial exerçant les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes,
- À compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour l'ATSEM principale de 1^{ère} classe exerçant les fonctions d'agent d'animation des ateliers adultes,

Où la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition les intéressés selon les termes définis par les conventions,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité - la mise à disposition selon les termes définis par conventions **et autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Dossier n°15

MODIFICATION DU RIFSEEP
(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel) – ITE (Indemnité de Technicité et d'Expérience)
ET PIRA (Prime Incitative de Résultat et d'Assiduité)
FILIERE TECHNIQUE- FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 712-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDEF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, applicable à compter du 1^{er} mars 2020 ayant pour objet :

- ✓ D'actualiser les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux. **Cette équivalence est provisoire.**
- ✓ De permettre aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier à l'exception des cadres d'emplois appartenant à la filière police municipale, aux cadres d'emplois des sapeurs-pompiers, aux cadres d'emplois des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ainsi que ceux du 1^{er} et 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/DELIB/089 en date du 7 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP (ITE et PIRA) au sein de la commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/DELIB/073 en date du 4 décembre 2018 portant modification du RIFSEEP (ITE et PIRA) pour la filière culturelle et sociale au sein de la commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/DELIB/022 en date du 28 mai 2020 portant modification du RIFSEEP (ITE et PIRA) pour la filière technique et médico-sociale au sein de la commune de Camaret-sur-Aigues,

Considérant la nécessité que le RIFSEEP soit complété au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer dans le RIFSEEP selon les modalités suivantes les agents relevant de la filière technique, médicosociale et sociale :

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ainsi que ceux du 1^{er} et 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux

1. Ingénieur(A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)
Groupe 1	Ex : Direction d'un service, contrôle des chantiers, direction des travaux sur le terrain...	46 920 €	32 850 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise...	40 290 €	28 200 €
Groupe 3	Ex : Mission de conception et d'encadrement d'expertise, d'étude et conduite de projet	36 000 €	25 190 €
Groupe 4	Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement et entretien des installations électroniques...	31 450 €	22 015 €

Arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps **des techniciens supérieurs du développement durable** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)
Groupe 1	Ex : Direction d'un service, contrôle des chantiers, direction des travaux sur le terrain....	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise...	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement et entretien des installations électroniques.....	17 500 €	12 250 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps **d'infirmiers relevant de la catégorie B** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriales.

Auxiliaires de puériculture territoriales (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du RIFSEEP	
		Plafonds annuels Réglementaire ITE	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)
Groupe 1	Ex : Agent ayant des responsabilités particulières - coordonnateur	9 000 €	5 510 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution	8 010 €	4 860 €

Le Conseil Municipal intègre à l'unanimité – au sein de la commune, à compter du **1^{er} janvier 2023**, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune relevant de la filière technique et de la filière sanitaire et sociale définies ci-dessus, **permet** la modification des crédits afférents au crédit global de chaque prime, en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, ainsi que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat en fonction des textes en vigueur sans nouvelle délibération, **précise** que le Maire est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération par le biais d'arrêtés individuels d'attribution et **prévoit** les crédits nécessaires au budget primitif, chapitre "012-charges de personnel frais assimilés" article 64111 et 64131.

**REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CADRE D'EMPLOIS NON TRANSPOSABLES AU RIFSEEP
PRIMES SPECIFIQUES
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu l'article L 712-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/DELIB/090 en date du 07 décembre 2017 portant maintien du régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale – Cadre d'emplois non transposables au RIFSEEP,

Considérant que tous les cadres d'emplois territoriaux sont désormais éligibles au RIFSEEP à l'exception de ceux qui relèvent des filières police et sapeur-pompier et des cadres d'emplois des assistants et des professeurs d'enseignement artistique,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues compte parmi ses effectifs des grades et cadres d'emplois non encore concernés par cette réforme - filière police municipale,

Cette nouvelle délibération a donc pour objectifs de mettre à jour les primes ou indemnités pour les cadres d'emplois non transposables au RIFSEEP ainsi que les primes spécifiques liées à certaine fonction.

Il est appliqué au profit :

- **Des fonctionnaires titulaires et stagiaires,**
- **Des agents non titulaires (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus et qu'ils exercent des fonctions de même nature), et occupant un emploi au sein de la commune avec 12 mois consécutifs d'ancienneté dans la collectivité même avec plusieurs contrats ou arrêtés,**
- **Des agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Commune.**

Le régime indemnitaire suivant :

1) INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le critère d'attribution et de modulation de l'IAT est lié, quant à lui, à la manière de servir.

Enveloppe : à chaque grade correspond un montant annuel de référence indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Une enveloppe annuelle par grade devra être dégagée par l'assemblée délibérante. Son montant sera le calcul du produit du montant de référence par le nombre d'agents du grade et par un coefficient compris entre 0 et 8.

Attribution individuelle : un arrêté du Maire procèdera aux attributions personnelles qui, en aucun cas, ne pourront être supérieures à huit fois le montant de référence annuel.

Conformément aux dispositions des décrets n°2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date), il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence ci-après :

Grades ou cadres d'emplois	Montants annuels de référence au 1^{er} juillet 2022
Filière police	
Chef de service jusqu'au 2 ^{ème} échelon	616.62 €
Chef de police municipale	513.28 €
Brigadier-chef principal	513.28 €
Gardien brigadier (ancien brigadier)	491.94 €
Gardien brigadier (ancien gardien)	486.32 €
Garde champêtre chef principal	498.68 €
Garde champêtre chef (ancien garde champêtre chef)	491.94 €
Garde champêtre chef (ancien garde champêtre principal)	486.32 €

L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

3) PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIERES OU TECHNICITE DU POSTE

FILIERE POLICE

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

En application des décrets n° 97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000, les fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de police municipale et des gardiens de police municipale peuvent bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Cette indemnité est déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent un taux individuel.

Montant au 1^{er} janvier 2017 :

- Directeur de police municipale : part fixe d'un montant annuel de **7 500 €** + part variable égale au maximum à **25 %** du traitement mensuel brut,
- Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe et chef de service de police municipale à partir du 3^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à **30%** du traitement brut,
- Chef de service de police municipale jusqu'au 2^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à **22%** du traitement brut,

- Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à **20%** du traitement brut.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité. Elle sera versée par fraction mensuelle.

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

PRIME D'ENCADREMENT

En application des décrets n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié, n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et n°92-4 du 02 janvier 1992 modifié et selon les arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 07 mars 2007 et du 25 octobre 2021, il est institué une prime de service aux agents relevant du grade de sage-femme de classe exceptionnelle ainsi que des cadres d'emplois des cadres de santé infirmiers, des cadres de santé paramédicaux ou de celui des puéricultrices territoriales qui assurent des fonctions de directrice de crèche.

Le montant mensuel de référence au 1er novembre 2021 est pour :

Sage-femme de classe exceptionnelle, et puéricultrices cadres supérieurs de santé	217.69 € (au lieu de 167.45 €)
Sage-femme de classe supérieure et de classe normale, puéricultrices cadre de santé, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Puéricultrice (directrice de crèche)	145.95 € (au lieu de 91.22 €)

DISPOSITIONS DIVERSES

Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Ecrêtement des primes et indemnités

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il conviendra de délibérer sur les modalités de versement de ces primes et indemnités :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ou accident de service/accident du travail avec faute ou responsabilité de l'agent :
 - *Le régime indemnitaire est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 5^{ème} jour d'absence*
- En cas de congé pour maladie ordinaire pour hospitalisation, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail sans faute ou responsabilité de l'agent :
 - *Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.*

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité,
 - *Le régime indemnitaire est maintenu intégralement.*

Le Conseil Municipal maintient à l'unanimité – au sein de la commune, à compter du **1^{er} janvier 2023**, le régime indemnitaire existant pour les cadres d'emplois non transposables au RIFSEEP ainsi que les primes spécifiques liées à certaines fonctions et ce jusqu'à la parution des textes et dans les conditions fixées ci-dessus, **permet** la modification des crédits afférents au crédit global de chaque prime, en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, ainsi que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat en fonction des textes en vigueur sans nouvelle délibération, **autorise** le versement des sommes afférentes à ce régime indemnitaire par fraction mensuelle, **précise** que les primes et indemnités susceptibles d'être attribuées dans le cadre du régime indemnitaire ne sont pas acquises de droit et peuvent être modulées. Elles pourront être revues à la baisse, à la hausse ou ne subir aucune modification selon les modalités établies ci-dessus. Le Maire est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération par le biais d'arrêtés individuels d'attribution. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, chapitre "012-charges de personnel frais assimilés" article 64111 et 64131.

Dossier n °17

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'auxiliaire de puériculture de classe normale, d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint technique territorial,

Où la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale, d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal crée à l'unanimité – un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet pour le service enfance jeunesse - crèche pour un accroissement saisonnier, d'une part et, un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service enfance jeunesse, un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service enfance jeunesse – crèche et un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service technique pour un accroissement temporaire, d'autre part.

Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Questions diverses

ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2022

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
2022/52	BEAUQUIS Thomas	AY 64p	46, avenue Fernand Gonnet	Non préemption
2022/53	M. Manuel MORILLO Mme Danielle MORILLO	AD 369-367-298 (1/4 indivis)	394, chemin Jean Moulin	Non préemption
2022/54	BATHELIER Henri	AT 319	2, lotissement le Clos d'Henri Rue Jules Ferry	Non préemption
2022/55	BATHELIER Henri	AT 321	2, lotissement le Clos d'Henri Rue Jules Ferry	Non préemption
2022/56	MACHADO Marie	AE 105	2, lotissement les Oliviers Avenue Jean-Henri Fabre	Non préemption
2022/57	AUBERY Julien RAVAUTE Aurélie	AT 145-147 (1/3 indivis)	935, chemin de Vacqueyras	Non préemption
2022/58	LETURCQ Gilles	AL 71-72 (1/3 indivis)	391, chemin de Rasteau	Non préemption
2022/59	DARNOUX Raymond BONNENTEN Sylviane	AM 6p (600 m2 à détacher)	468, chemin des Combes	Non préemption
2022/60	DARNOUX Raymond BONNENTEN Sylviane	AM 6p	468, chemin des Combes	
2022/61	BAUD François	AB 97b (900m2 à détacher)	335, chemin de Sablas	Non préemption
2022/62	DEVINE Max	AW 14	12 bis, cours du Levant	Non préemption
2022/63	GUERIN Lucien	AB 52	58, chemin Canredon	Non préemption
2022/64	MORI Claudette RAYMOND Virginie	AK 76 - 149	12, chemin de Rasteau	Non préemption
2022/65	BRAJA Aménagements	AE 60p	Avenue Jean-Henri Fabre	Non préemption
2022/66	M. et Mme COLLIN - LAGET	AE27p – 60p	Avenue Jean-Henri Fabre	Non préemption
2022/67	LAGET Virginie	AE 28p	Avenue Jean-Henri Fabre	Non préemption
2022/68	Consorts VOLLI	AE 60p	Avenue Jean-Henri Fabre	Non préemption
2022/69	BOUREAU Pascale	AZ 116-100p-114p- 115p-120p-123p- 127p-131p-175p- 176p	1, lotissement les Tournesols	Non préemption
2022/70	BRUSCOLINI André	AH 122 (1/4 indivis) -123	163, rue Buisseron	Non préemption
2022/71	SCI de Chantfort	AY 7-186-187-189	Avenue Fernand Gonnet	Non préemption
2022/72	TDSP	AY 374-375-376- 377-379-380	525, chemin du Blanchissage	Non préemption
2022/73	FAVIER Alain	AT 167 et 6 (moitié indivise)		Non préemption
2022/74	MEYNIEL Bernadette	AD 216	15, lotissement Plein Soleil	Non préemption
2022/75	SCI PAUL et EMMA	AZ 440	16, chemin de Piolenc	Non préemption
2022/76	Consorts LAGET	AE 28p	Avenue Jean-Henri Fabre	Non préemption
2022/77	SCI FB IMMOBILIER	AY 337-338-339-346 (lot 1 et 2)	195, chemin de Vacqueyras	Non préemption
2022/78	BARNAIN Sophie	AW 4	10, cours du Nord	Non préemption
2022/79	FRANC Jacques	AE 4p et 5p	25, clos des Vignières	Non préemption
2022/80	SCI EMSO	AW 228	23, cours du Nord	Non préemption
2022/81	CASINO Diéga et consorts Mariéton	AH 321 (lot 2)	61, impasse des Genêts	Non préemption
2022/82	CASINO Diéga et consorts Mariéton	AH 321 (lot 1)	61, impasse des Genêts	Non préemption
2022/83	CASINO Diéga et consorts Mariéton	AH 322	61, impasse des Genêts	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
OCTOBRE - NOVEMBRE 2022**

DATE	OBJET
11/10/2022	Acquisition de mobilier et de fournitures de bureau confiée à l'entreprise Bureau Vallée pour un montant de 4 375,40€ HT soit 5 250,48€ TTC
11/10/2022	Remplacement du variateur du forage du stade d'honneur de football confié à l'entreprise LEPROVOST SARL pour un montant de 4 335,23€ HT soit 5 202,28€ TTC
11/10/2022	Fabrication et pose du portail à la Maison Bèque confiées à l'entreprise SAS M.F.C. pour un montant de 12 500,00€ HT soit 15 000,00€ TTC
11/10/2022	CCAOP modification n°2 de la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives – lot 2 papier – société LACOSTE – acceptation, provisoire, d'une augmentation du prix du Bordereau Prix Unitaire (BPU) jusqu'au 31 décembre 2022. L'augmentation moyenne des prix du nouveau BPU s'élève à 38%. Le montant total initial du marché est de maximum 10 000€ HT par an
11/10/2022	Curage et inspection du réseau des eaux pluviales avenue Général de Gaulle confiés à la SAUR France pour un montant de 4 004,00€ HT soit 4 804,80€ TTC
11/10/2022	CCAOP – adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) estimé à 150 000€ HT (la CCAOP prend en charge 50% du coût total de l'étude et les membres du groupement se répartiront les 50% restant selon leur nombre d'habitants, ce qui équivaut à 22,98% pour la commune de Camaret-sur-Aigues
27/10/2022	Reprise d'un mur suite à la démolition d'un bâtiment à usage de garage situé impasse Saint Andéol confiée à l'entreprise SUZE Bâtiments pour un montant de 5 380,00€ HT soit 6 456,00€ TTC
27/10/2022	Marché à Procédure Adaptée 2022-03 relatif à la rénovation énergétique de 6 logements situés immeuble les Amandiers : - Lot 1 : façade et isolation par l'extérieur attribué à l'entreprise ISPE Bât pour un montant de 80 900,42€ HT soit 88 990,46€ TTC, - Lot 2 : menuiseries extérieures – non attribué, - Lot 3 : isolation des combles attribué à l'entreprise LANGUEDOC ISOLATION pour un montant de 3 199,50€ HT soit 3 519,45€ TTC, - Lot 4 : chauffage / ventilation / plomberie attribué à l'entreprise Thermax pour un montant de 31 982,04€ HT soit 35 180,24€ TTC - Lot 5 : plâtrerie / peinture – non attribué,
27/10/2022	Contrat de réservation d'un séjour de ski pour le Centre de Loisirs à Serre-Chevalier auprès de Scol'Voyage pour un montant total de 24 300,00€ TTC payable en trois fois et comprenant l'hébergement en pension complète, le matériel de ski, les forfaits remontées mécaniques, une entrée aux bains de Monetier et les taxes de séjour. Une option est proposée pour le snow board à hauteur de 45€ par semaine ainsi que les assurances carré neige à 14€
15/11/2022	Rénovation énergétique de 6 logements situés immeuble les Amandiers confiée à la SAS Pôle Sud Rénovation pour un montant de 17 820,00€ HT soit 19 602,00€ TTC pour les menuiseries extérieures et 4 182,20€ HT soit 4 600,42€ TTC pour les travaux de plâtrerie et peinture
16/11/2022	Contrat pour la capture des animaux sur la commune de Camaret-sur-Aigues confié à la société de capture « Cat et Chris » conformément aux tarifs mentionnés dans le contrat avec une facturation mensuelle sur les opérations de ramassage et de capture, ainsi que les opérations de ramassage des animaux blessés ou morts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Sylvette GILL,
Secrétaire de séance